



FORMATION FÉDÉRALE

Obtention du BPJEPS mention lutte et disciplines associées par équivalence

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

L'arrêté du 6 mai 2004 portant équivalence entre le BEES et le BPJEPS stipule :

« Les titulaires de l'attestation de réussite à la partie commune du BEES obtiennent de droit l'équivalence des unités capitalisables 1, 2 et 3 du BPJEPS ».

L'instruction N°DS/DSC2/2012/130 du 23 mars 2012 relative aux modalités de mise en œuvre du BPJEPS stipule :

« Dès lors que le candidat obtient neuf unités capitalisables du BPJEPS par équivalence, il est dispensé de l'UC 10 adaptation à l'emploi et le diplôme du BPJEPS lui est délivré ».

L'arrêté du 29 septembre 2011 portant création du BPJEPS « lutte et disciplines associées » stipule :

- *« Le titulaire du BEES 1^{er} degré option lutte ou sambo obtient de droit les 10 UC du BPJEPS lutte et disciplines associées dans l'option respective, lutte ou sambo. Le BEES option lutte ou sambo est équivalent au BPJEPS lutte et disciplines associées » dans l'option respective, lutte ou sambo. »*
- *« Le titulaire du certificat de spécialisation lutte et disciplines associées associé au BPJEPS obtient de droit les UC 1/2/3/4/5/6 du BPJEPS lutte et disciplines associées. »*
- *« Le titulaire du BF du 2^{ème} degré d'entraîneur délivré par la FFL obtient de droit les UC 2/4/5/6/7/8/9 du BPJEPS lutte et disciplines associées » dans l'option spécifiée sur le brevet fédéral, lutte, sambo, grappling ou lutte bretonne. »*
- *« Le titulaire du BF 1^{er} degré d'animateur délivré par la FFL obtient de droit les UC 5 et 6 du BPJEPS lutte et discipline associée. »*
- *« Le titulaire du certificat de spécialisation lutte et disciplines associées associé au BPJEPS, et du BF 2^{ème} degré entraîneur délivré par la FFL obtient de droit l'ensemble du BPJEPS lutte et disciplines associées, dans la mention correspondant à l'option spécifiée sur le brevet fédéral. »*
- *« Le titulaire du BPJEPS lutte et disciplines associées dans l'une des mentions (lutte, sambo, grappling ou lutte bretonne) doit pour obtenir ce BP dans une autre mention, valider les UC 7/8/9 liées à celle-ci. »*

LES CONSÉQUENCES

Je possède	J'obtiens tout ou partie du BPJEPS lutte et disciplines associées
BF1 lutte ou DA (animateur)	UC 5/6
BF2 lutte ou DA (entraîneur)	UC 2/4/5/6/7/8/9
CS lutte et DA (associé à 3 BPJEPS)	UC 1/2/3/4/5/6
Partie commune BEES1	UC 1/2/3
BPJEPS dans une autre spécialité	UC 1/2/3/4
BPJEPS lutte et DA dans une mention (lutte, gouren, grappling ou sambo)	UC 1/2/3/4/5/6 dans une autre mention (lutte, gouren, grappling ou sambo)
BEES1 lutte ou sambo	BPJEPS lutte et DA Faire la demande à la DRJSCS de résidence
CS lutte et DA (associé à 3 BPJEPS) + BF2 lutte ou DA	BPJEPS lutte et DA Faire la demande à la DRJSCS de résidence
Partie commune BEES1 lutte ou sambo + BF2 lutte ou DA (entraîneur)	BPJEPS lutte et DA Faire la demande à la DRJSCS de résidence
BPJEPS dans une autre spécialité + BF2 lutte ou DA	BPJEPS lutte et DA Faire la demande à la DRJSCS de résidence

UC = unité capitalisable (un BPJEPS comporte 10 UC)

BF1 lutte ou DA = brevet fédéral d'animateur option lutte ou disciplines associées

BF2 lutte ou DA = brevet fédéral d'entraîneur option lutte ou disciplines associées

CS = certificat de spécialisation

BEES = brevet d'état d'éducateur sportif

BPJEPS = brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

Les équivalences des diplômes universitaires STAPS dans la perspective du BPJEPS lutte et disciplines associées.

- Le titulaire d'un DEUG ou d'une licence STAPS peut demander l'équivalence de la partie commune du BEES 1^{er} degré.
- L'étudiant qui a validé la 2^{ème} année de licence (L2) peut demander une attestation d'équivalence du DEUG STAPS puis de la partie commune du BEES 1^{er} degré.

Attention : Au 1^{er} janvier 2014, le BEES ne sera plus délivré et ces équivalences ne pourront plus être prises en compte.